

ORDONNANCES

Togo — BP — CFDPA — MOBIL-OIL — SHELL — TEXACO (Rectificatif)	200
Arrêté et décisions portant nominations et affectations	201

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décisions portant affectations	202
--------------------------------------	-----

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Décision chargeant une délégation de l'expédition des affaires courantes de la commission administrative du Centre National Hospitalier de Lomé	202
---	-----

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1963

4 mars — Arrêté n° 81/MTAS portant abrogation de l'arrêté n° 184/MTAS du 20 juin 1962 instituant un régime de congé de maternité en faveur des femmes non-fonctionnaires employées dans le secteur public	202
Décision n° 170-D/MFP du 9 mars 1963 nommant les commissions chargées de la surveillance du concours professionnel ouvert pour le recrutement d'agents du corps des fonctionnaires des Postes et Télécommunications	203
Arrêtés et décisions portant intégration, admissions dans divers corps de la fonction publique togolaise, titularisations, régularisation de situation administrative, radiation, maintien en disponibilité, engagements, affectations, sanction disciplinaire, rappels à l'activité et rectificatifs à de précédents arrêtés plaçant et maintenant de fonctionnaires en disponibilité, nomination et constatation d'absence irrégulière	203

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE RURALE

Décisions portant nomination, admission au Centre d'Apprentissage Agricole de Tové et affectations ..	207
---	-----

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décisions portant nomination, affectations, mutations et chargeant de cours de spécialités des fonctionnaires de l'enseignement du second degré et assimilés	207
--	-----

DIVERS

Arrêté portant détachement	208
----------------------------------	-----

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis d'appel d'offres	208
Conservation de la propriété foncière (avis d'immatriculation)	209
Récépissé de déclaration d'association « Union et Solidarité »	210

ORDONNANCE N° 63-11 du 6-3-63 portant dérogation à la loi n° 56-2 du 18 septembre 1956.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,
Vu l'ordonnance n° 1 du 17 janvier 1963 ;
Le conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

Article Premier. — Par dérogation aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 56-2 du 18 septembre 1956, les membres de l'Assemblée Nationale dissoute pour compter du 13 janvier 1963 percevront une indemnité forfaitaire de 85.000 francs acquise une fois pour toutes et payable en une seule fois.

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de la République togolaise, publiée au *Journal officiel* et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 6 mars 1963.

N. Grunitzky

ACTES DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE**DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES****PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT****DECRET N° 63-27 du 5-3-63 portant dissolution de la commission administrative du Centre National Hospitalier de Lomé.**

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,
Vu l'ordonnance n° 1 du 17 janvier 1963 du Gouvernement Provisoire ;

Vu la loi n° 60-25 du 2 août 1960 portant organisation des établissements hospitaliers de la République togolaise ;

Vu le décret n° 61-14 du 11 février 1961 portant règlement intérieur du Centre National Hospitalier de Lomé et principalement en son article 14 du titre II — Régime administratif ;

Sur proposition du Ministre de la Santé Publique ;

Le conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article premier. — La commission administrative du Centre National Hospitalier de Lomé est dissoute pour compter du 6 mars 1963.

Art. 2. — Le Ministre de la Santé Publique, le Ministre des Finances et le Ministre de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution.